

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/55

QUESTION N°12

OBJET : INTERCOMMUNALITE / ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES RELATIVES A L'EXERCICE 2024 VERSEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

**L'an deux mille vingt-quatre
Le quatre décembre
A vingt heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY (départ à 21h) - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

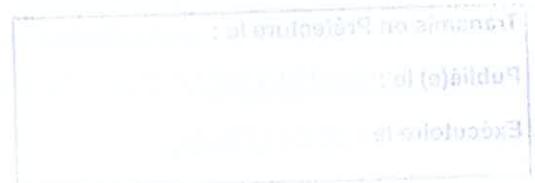
Frédéric CLAUD a donné procuration à Chantal CLAUD
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC
Christophe BATAIS a donné procuration à Patrick MURCIA
Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Fahed HADJI à partir de 21h

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Tiphany JOURDAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fabien CUVILLIER



Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 28**

N°D2024_55 – INTERCOMMUNALITE / Adoption des attributions de compensations définitives relatives à l'exercice 2023 versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la Loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 183,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu le rapport 2024 de la CLECT en date du 23 septembre 2024, approuvés par les communes membres,

Vu la délibération n°D/2024/117 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 7 octobre 2024 relative au rapport de la CLECT,

Vu la délibération n°D/2022/118 du Conseil Communautaire Val Parisis en date du 7 octobre 2024, portant fixation des attributions de compensation définitives 2024,

Vu la délibération n°D2024_56 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024 approuvant le rapport 2024 émis par la CLECT,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTER** le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2024, d'un montant de 2 755 092 € en section de fonctionnement (recettes), versées par la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Transmis en Préfecture le : 06/12/2024

Publié(e) le : 06/12/2024

Exécutoire le : 06/12/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 4 DECEMBRE 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2024/SS du 04/12/2024
LE MAIRE,



Valparisis
AGGLO



Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20241007-D_2024_118-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

N°D_2024_118

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°8

Objet : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 73

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 183,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2024/117 du conseil communautaire du 7 octobre 2024 approuvant le rapport 2024 n°1 de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

FIXE les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2024 comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2023	Attributions de compensation prévisionnelles 2024	Attributions de compensation définitives 2024
Beauchamp	5 453 624 €	5 453 624 €	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €	625 171 €	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €	2 184 261 €	2 184 261 €
Eaubonne	1 346 234 €	773 660 €	780 566 €
Ermont	1 893 053 €	1 159 197 €	1 213 291 €
Franconville	5 632 751 €	5 632 751 €	5 632 751 €
Frépillon	170 806 €	120 950 €	120 950 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €	6 225 539 €	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €	26 920 €	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €	1 482 490 €	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €	2 755 092 €	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €	941 524 €	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €	607 551 €	607 551 €
Sannois	3 344 354 €	3 344 354 €	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €	5 701 070 €	5 701 070 €
TOTAL	38 390 440 €	37 034 154 €	37 095 154 €

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services



Guilhem Pellet
Guilhem Pellet

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»